

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02668

Numéro SIREN : 851 397 810

Nom ou dénomination : KEY'S

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002358

KEY'S

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.427.915 €
Siège social : 7 avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC
851.397.810 RCS TOULOUSE
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

COMPRENANT APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 décembre, à 15 heures,

Les associés de la société KEY'S, société par Actions Simplifiée au capital de 2.427.915 euros, divisé en 2.427.915 actions de 1 € de valeur nominale, dont le siège social est 7, avenue Albert Durand – 31700 BLAGNAC, immatriculée 851.397.810 RCS TOULOUSE, se sont réunis au siège social de la Société, en vue de prendre des décisions collectives ordinaires et extraordinaires, sur convocation faite par le Président de la Société, dans les formes et conditions des statuts.

Conformément aux dispositions des statuts et au regard du contexte, les associés peuvent également participer à la présente réunion par visioconférence.

Le Président constate qu'assistent physiquement à l'assemblée :

- Charlene CHAIX
- Khalid CHRAÏBI
- Nicolas CORREGE
- Nicolas COUZINET
- Jacques DEJEAN
- Mathieu DELOUBES
- Laura JUILLARD
- Lélian LASSERRE
- Serge RESSEGUIER
- Philippe ROBARDEY
- André SANGLADE
- Ghislaine TILLET

Le Président constate qu'assistent à l'assemblée par visio-conférence :

- Matthieu ANGERS
- Gérald AUGAGNEUR
- Emilie BREARD
- Sébastien CASASSUS
- Florian CAVAILLES
- Francis COGREL
- Alain DA COSTA
- Laure DAEMS
- Marc DAROLLES
- Jean-Bernard ESTADIEU
- Giuseppe FIORENTINO
- Catherine GOUDET
- Bernadette GRIMONPONT
- Mayoro GUEYE
- KEY'S représentée par Marc Darolles
- Jean LATGER
- Elise LEGENDRE
- Bruno MATHIEU

- Jérôme PARIGI
- Franck PERRET
- Perrine PUEYO
- Jean-Marie RENOUX
- Enzo SCHWANDER
- Mario SEVIGNY
- Othmane SMIRES
- Jean-François THIBAUT
- Nicolas TORRES

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou réputés présents ou représentés possèdent 1.930.993 actions sur les 2.427.915 actions composant le capital dont 2.407.915 actions ayant le droit de vote.

Monsieur Marc DAROLLES, Président de la Société, présent en visioconférence à la réunion, préside la réunion (le "**Président**").

Est également présente au siège social :

- Maître Laurence LOUVET

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de la Collectivité des Associés :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à la Collectivité des Associés, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2022,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 juin 2022,
- le rapport du Président comprenant rapport de gestion sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- le rapport du Président sur les conventions réglementées,
- le texte des projets de résolutions.
- la lettre de démission du Président de la Société.

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce et des statuts, ce dont la Collectivité des Associés lui donne acte.

Il déclare également que tous les documents et renseignements prévus par les statuts ont, conformément auxdits statuts, été joints aux convocations, ce dont la Collectivité des Associés lui donne acte.

Le Président rappelle que la Collectivité des Associés est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I- DECISIONS DE NATURE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- Rapport du Président sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 ; fixation du Prix de Cession conformément aux stipulations des statuts de la Société ;
- Affectation du résultat.
- Démission et remplacement du Président.

II- DECISIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Président ;
- Autorisation de réduction du capital social de la Société ; modalités et délégation au Président ;
- Pouvoirs à conférer.

Puis Monsieur le Président donne lecture des rapports qu'il a établis et présente aux associés les comptes annuels.

Un large échange de vues s'instaure entre les associés.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

I- DECISIONS DE NATURE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022, lesdits comptes, établis et arrêtés par le Président, se soldant par un report à nouveau de -154 196,08 Euros et un résultat net comptable de -256 996,49 Euros, approuve l'inventaire, ces comptes ainsi que les opérations traduites par eux ou résumées dans le rapport de gestion.

Elle prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

La Collectivité des Associés donne en conséquence au Président et au Comité de Gestion, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président de la Société, la Collectivité des Associés décide l'affectation suivante du report à nouveau de -154 196,08 € et du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 :

Origine

- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| - Résultat de l'exercice : perte de | -256 996,49 € |
|-------------------------------------|---------------|

Affectation

- | | |
|---|---------------|
| - Report à nouveau | -256 996,49 € |
| Ainsi ramené de -154 196,08 € à -411 192,57 € | |

Totaux

-256 996,49 €	-256 996,49 €
----------------------	----------------------

La Collectivité des Associés, afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, reconnaît en outre qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce, constate l'absence de conventions de la nature de celles visées audit article qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION : DEMISSION ET REMPLACEMENT DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission du Président et du rapport du Président :

- constate et prend acte de la démission de Monsieur Marc DAROLLES de son mandat de Président à effet de ce jour et le dispense de tout préavis complémentaire ;
- et décide de nommer en remplacement pour la durée du mandat de son prédécesseur (conformément à l'article 18.1 des statuts), soit pour une durée qui expirera en 2023 lors de la décision de la collectivité des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 : Monsieur Nicolas COUZINET, né à Toulouse, le 06 mars 1963, demeurant 780 maridats – 31810 Clermont Le Fort.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

II- DECISIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION : AUTORISATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL ET DELEGATION

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, autorise le Président de la Société à réduire le capital social après rachat d'actions de la Société par la Société par voie d'annulation d'actions, faisant suite (i) soit à la mise en jeu de la clause d'exclusion statutaire prévue à l'article 15, (ii) soit au rachat d'actions de préférence de catégorie A dites « ADPA » dans les conditions prévues par les Statuts.

La Collectivité des Associés décide que cette autorisation est conférée dans les conditions suivantes :

- l'autorisation est consentie pour une durée expirant à l'issue de la décision qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- l'autorisation porte sur l'annulation maximale d'un nombre d'actions représentant 10% du nombre d'actions de préférence de catégorie A dites « ADPA ».

La Collectivité des Associés confère également tous pouvoirs au Président de la Société :

- pour établir et faire établir tout rapport requis dans le cadre de l'opération, le mettre à disposition et en informer les associés de la Société ;
- pour effectuer tout dépôt en vue de l'exercice du droit d'opposition des créanciers ;
- pour imputer l'excédent entre la valeur des actions rachetées et leur valeur nominale sur un compte de réserves disponibles ;
- en vue de modifier corrélativement les Statuts ;
- procéder aux opérations matérielles d'annulation des actions ;
- et, de façon générale, effectuer le nécessaire aux effets ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS A CONFERER

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des présentes résolutions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.


Le Président
Monsieur Marc DAROLLES